



? La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins. **OPTAM / OPTAM-CO** : votre médecin adhère à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée. Vous bénéficiez de la prise en charge indiquée dans le tableau de garantie ci-dessous. **Hors OPTAM / OPTAM-CO** : votre médecin n'adhère pas à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée de 20% BR et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.

	ZEN 1*	ZEN 2	ZEN 3	ZEN 4	ZEN 5
SOINS COURANTS					
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO ?	-	100% BR	120% BR	160% BR	200% BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO ?	-	100% BR	100% BR	140% BR	180% BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	120% BR	160% BR	200% BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	140% BR	180% BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, ...)	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses et examens de laboratoire	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Pharmacie :					
médicaments remboursés à 15%	-	-	100% BR	100% BR	100% BR
médicaments remboursés à 30%	-	-	100% BR	100% BR	100% BR
médicaments remboursés à 65%	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100% BR	130% BR	155% BR	180% BR
Matériel médical - Orthopédie, petits et grands appareillages	-	100% BR	175% BR	200% BR	250% BR
Matériel médical - Prothèses capillaires et mammaires	-	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
HOSPITALISATION (1)					
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	125% BR	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	105% BR	100% BR	130% BR	155% BR	180% BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24€	24€	24€	24€	24€
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	150% BR	175% BR	200% BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR	100% BR	130% BR	155% BR	180% BR
Frais de séjour	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait journalier	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière					
en chirurgie : durée illimitée, médecine : durée illimitée en maternité : 60 jours/an, rééducation : 60 jours/an, maison de repos : 60 jours/an, maison de convalescence : 60 jours/an et moyen séjour : 60 jours/an	45€/jour	20€/jour	55€/jour	60€/jour	70€/jour
Chambre particulière en ambulatoire limitée à 10 jours/an	-	-	20€/jour	20€/jour	20€/jour
Frais d'accompagnement					
- enfants de moins de 16 ans ou adultes de plus de 60 ans : 30 jours - autres cas : 2 jours	15€/jour	20€/jour	20€/jour	40€/jour	40€/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation					
Actes chirurgicaux et d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	180% BR	160% BR	200% BR	250% BR	300% BR
Actes chirurgicaux et d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	160% BR	140% BR	180% BR	200% BR	200% BR
Chambre particulière (6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie)	120€/jour	-	120€/jour	120€/jour	120€/jour
Frais d'accompagnement : lit et repas en milieu hospitalier (durée 15 jours maximum par accident)	15€/jour	15€/jour	25€/jour	30€/jour	30€/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	100€/an	100€/an	100€/an	100€/an	100€/an
OPTIQUE (2) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue					
 Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	-	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)					
- Monture + verre simple et/ou complexe (en%)	-	100% BR	-	-	-
- Verre simple	40€/verre	-	65€/verre	100€/verre	125€/verre
- Verre complexe	90€/verre	-	140€/verre	150€/verre	200€/verre
- Verre très complexe	90€/verre	-	140€/verre	150€/verre	200€/verre
- Monture	25€	-	70€	100€	100€
Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique Prévirance					
- D'un équipement à verres simples dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	+ 30€	-	+ 30€	+ 30€	+ 30€
- D'un équipement à verres complexes dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	+ 60€	-	+ 60€	+ 60€	+ 60€
Lentilles remboursées par l'assurance maladie obligatoire	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait Lentilles remboursées ou non par l'assurance maladie obligatoire	-	-	50€/an	100€/an	100€/an
Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique Prévirance	+ 30€/an	+ 30€/an	+30€/an	+30€/an	+30€/an
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	-	-	150€/œil	250€/œil	350€/œil
*Tels que définis réglementairement.					
DENTAIRE (3)					
 Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	-	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	100% BR	100% BR	125% BR	150% BR	150% BR
Inlay-onlay	100% BR	100% BR	125% BR	150% BR	150% BR
Prothèses remboursés par l'assurance maladie obligatoire (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	150% BR	100% BR	250% BR	300% BR	350% BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	120% BR	100% BR	125% BR	150% BR	150% BR
Orthodontie remboursée par l'assurance maladie obligatoire	100% BR	100% BR	125% BR	150% BR	150% BR
Implantologie et parodontologie remboursées par l'assurance maladie obligatoire	-	100% BR	250% BR	300% BR	350% BR
*Tels que définis réglementairement.					

	ZEN 1*	ZEN 2	ZEN 3	ZEN 4	ZEN 5
Panier de soins dentaire affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : implantologie non remboursée par l'AMO, orthodontie non remboursée par l'AMO, parodontologie non remboursée par l'AMO, prothèses non remboursées par l'AMO	100€/an	-	300€/an	400€/an	500€/an
Plafond annuel prothèses, soins remboursés voir conditions au verso					
- Année 1	-	-	500€/an	800€/an	1000€/an
- Année 2	-	-	800€/an	1200€/an	1400€/an
- Années suivantes	-	-	1200€/an	1600€/an	1800€/an

AIDES AUDITIVES (4) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans

		Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement 100% Santé* (Classe 1)	-				
Équipement hors 100% Santé (Classe 2)					
Aides auditives - Prothèses auditives par oreille	100% BR	100% BR + 150€/oreille	100% BR + 200€/oreille	100% BR + 225€/oreille	100% BR + 300€/oreille
Aides auditives (entretien, réparation)	100% BR	100% BR + 30€/an	100% BR + 60€/an	100% BR + 100€/an	100% BR + 120€/an
Aides auditives - Avantage adhérent si achat dans le centre d'audioprothèse PréviFrance	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille	+ 100€/oreille

*Tels que définis réglementairement.

TRANSPORT

LES PLUS (5)

Cures Thermales - Honoraires de surveillance médicale, forfait thermal, forfait hébergement	100% BR	100% BR	100% BR + 50€/an	100% BR + 100€/an	100% BR + 150€/an
Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables, ostéodensitométrie, produits pour incontinence, sevrage tabagique, vaccins non remboursés	20€	25€	30€	40€	50€
Forfait séances nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : acupuncteur, chiropraticien, diététicien diplômé d'état, ergothérapeute, étio-pathie, microkinésithérapeute, ostéopathe, pédicure-podologue, psychomotricien	20€/séance 2 séances max/an	20€/séance 2 séances max/an	25€/séance 3 séances max/an	30€/séance 3 séances max/an	35€/séance 3 séances max/an
Actes de prévention remboursés par l'AMO	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

*ZEN 1 : garantie non responsable

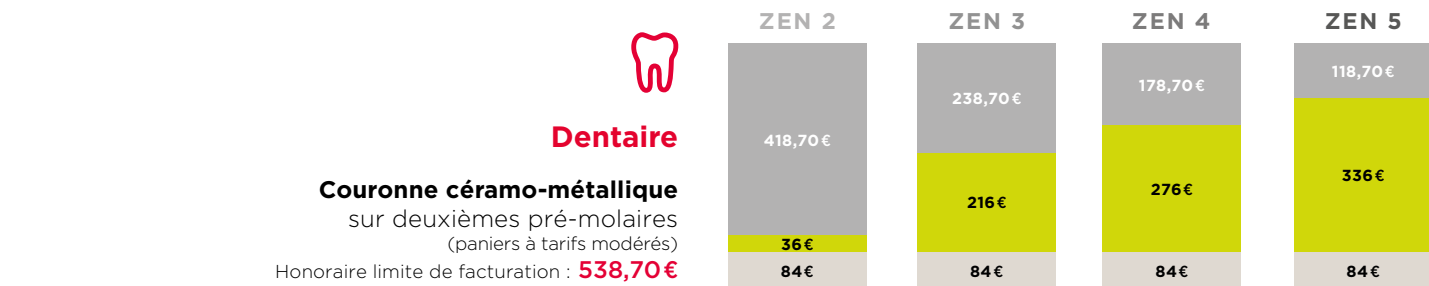
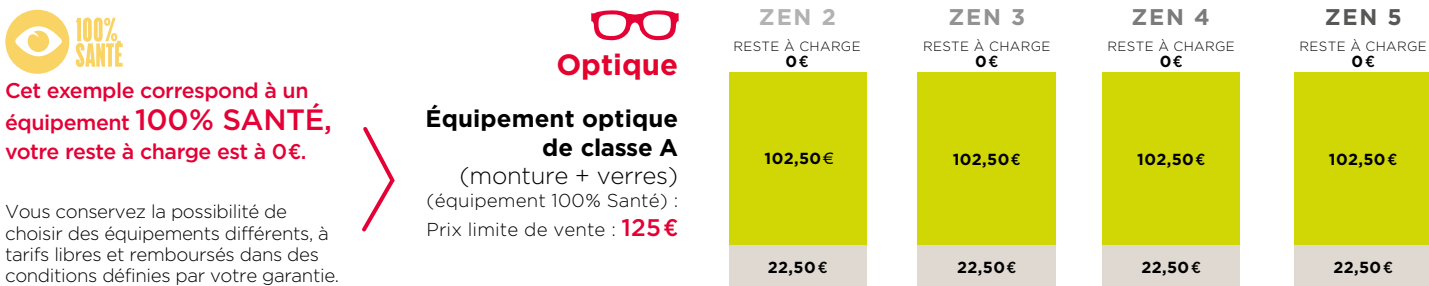
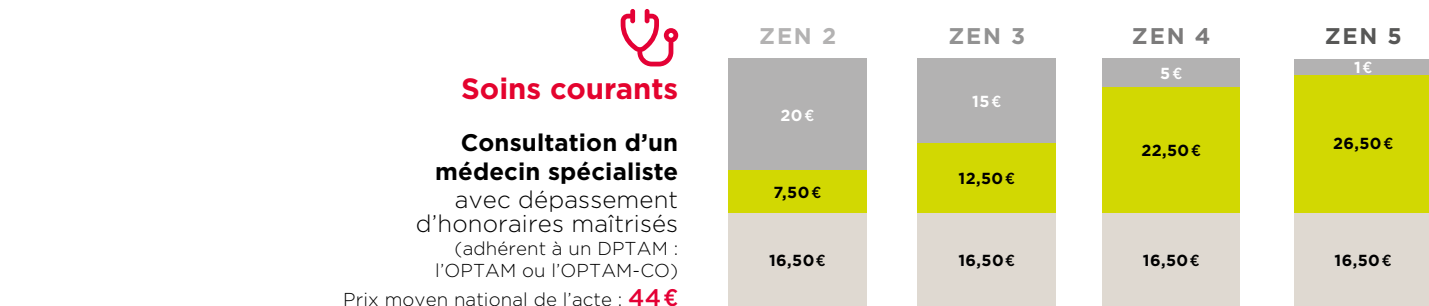
Mentions complémentaires au dos de la plaquette.

😊 Votre fidélité récompensée! Vos remboursements augmentent les 3 premières années comme indiqué dans le tableau de garanties.

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

(calculés d'après la réglementation en vigueur au 01/01/2020)

● Remboursement Assurance Maladie ● Remboursement Mutuelle PréviFrance ● Reste à votre charge



COMPLÉTEZ VOTRE COUVERTURE SANTÉ

Garantie protection accident

Pour faire face aux **coûts élevés directs ou indirects consécutifs à un accident** :

- En cas d'hospitalisation, une indemnité de **40 € ou 75 €/jour, dès la 1^{re} nuit d'hospitalisation**
- En cas de décès, un capital de **5 000 € ou 10 000 € versé aux bénéficiaires de votre choix.**

Assurance Auto/Habitation

Des offres sur mesure au meilleur prix, réservées à nos adhérents.

UNE MUTUELLE PROCHE DE VOUS



EN AGENCE
40 agences
sur 20 départements



PAR TÉLÉPHONE
Service Relation Adhérents

0 800 09 0800 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30
sans interruption



SUR INTERNET
www.previfrance.fr

Votre espace adhérent
sécurisé et gratuit
Vos demandes de devis
santé, auto, habitation...

Mentions complémentaires

Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

(1) HOSPITALISATION

- Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.
- **Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.**
- **Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.**
- La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation **uniquement dans les secteurs précisés dans le tableau de garanties** ; la prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.
- Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnant et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.
- Est réputé « accident de la circulation », l'accident :
 - provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
 - survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre.Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

(2) OPTIQUE

- Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.
 - Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.
 - Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -6,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.
 - Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.
- Le forfait équipement optique s'entend part AMO et ticket modérateur inclus. En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100€.
- L'équipement 100% Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420€, un équipement complexe : 700€, un équipement très complexe : 800€, un équipement simple et complexe : 560€, un équipement simple et très complexe : 610€, ou un équipement complexe et très complexe : 750€.
- Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

(3) DENTAIRE

- Les soins et prothèses 100% Santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.
- Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.
- Le plafond dentaire annuel concerne les prothèses, implants et parodontologie remboursés par l'assurance maladie obligatoire ainsi que les inlay-core et inlay-core à clavettes. La Mutuelle prend en charge à ce titre leur remboursement, dans la limite du montant indiqué. Au-delà, la Mutuelle rembourse ces frais dentaires à hauteur de 100%. Les plafonds se calculent par année d'ancienneté dans la garantie à partir de la date d'adhésion.

(4) AIDES AUDITIVES

- L'équipement 100% Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des « Contrats Responsables » (1700€/oreille).
- En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
- Les avantages Adhérents sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans les limites des plafonds des « contrats responsables ».

(5) LES PLUS

- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline.
- Les médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables sont les médicaments dont le taux de TVA est fixé à 2,10 % ou à 10 % ; la Mutuelle rembourse ces médicaments sur présentation de la facture originale acquittée.

